



ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS SPECTACLES JEUNE PUBLIC ET FAMILIAL - SERVICE CULTUREL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de fixer divers tarifs pour la régie du service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

ARRETE 96 /2026

Article 1 : Les tarifs d'accès aux spectacles sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

SPECTACLES	Tarif plein
Poucet – Héliotrope Théâtre	5 € *
Couleur Corbeau – Compagnie Moska	5 € *

* **Entrée gratuite** : pour les enfants venus avec l'école et pour 1 accompagnateur par enfant

Fait à Bitche le 6 février 2026

Le Président,

David SUCK

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **09 FEV. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex).